

Bêtisier

Le bêtisier

Sacrifiant à la tradition, les brèves de ce numéro de décembre vous présentent les actualités les plus idiotes ou dramatiques, c'est selon l'angle de lecture (sourire ou moue).

Crétin !

«Par respect pour les différentes croyances», une directrice d'école maternelle de Montargis avait annulé la visite du Père Noël. Plusieurs familles «de confession musulmane» auraient annoncé que leurs enfants ne se rendraient pas en classe le jour de la visite de ce personnage, car cette manifestation était contraire à leur croyance. Encore heureux, le maire, qui a la main sur la gestion de l'école, a rétabli la visite de cet «ami des enfants» et évité que l'intolérance de quelques-uns n'engendre celle des autres.

S'il s'agissait de faire une application étroite du principe de laïcité et de la loi de 1905, c'était dès le départ complètement raté. Même si l'arrivée du Père Noël en France au début du XX^{ème} siècle se confond avec le mythe de Saint Nicolas (*Santa Claus* chez les Anglo-Saxons), son origine fait partie du vieux paganisme d'Europe et n'est guère reconnue par les églises chrétiennes, sinon par une certaine tolérance. Chaque culture connaît d'ailleurs ses personnages surnaturels (les Djins, les Elfes et autres esprits, sorciers, etc.), avec un certain degré d'autonomie avec ses traditions religieuses.

Les religions, se sont aussi adaptées à ce paganisme. Les chrétiens fêtent le solstice d'hiver : Noël ne tombe pas par hasard un 25 décembre. Hanoukka tombe en novembre-décembre et selon la tradition juive azhékénaze, on y fait des cadeaux aux enfants... et on y allume aussi des bougies. L'Islam connaît aussi la coutume de cadeaux aux enfants, à l'*Aïd el fitr* qui clôt le mois de Ramadan.

Le premier réflexe «laïc» - si c'est ainsi qu'il faut se prononcer - est la tolérance à l'égard des autres cultures, donc l'acceptation de multiculturalité de la population scolaire, et l'objectif éducatif doit tendre à une certaine interculturalité, c'est à dire la connaissance de l'autre, de sa culture, de ses traditions... et aussi de ses interdits : on ne va pas forcer des enfants à manger de la viande de porc, par exemple... mais une saine conception de la laïcité - qui n'est qu'un des aspects de la liberté - ne va empêcher les enfants de se gaver de boudin... ou de recevoir le Père Noël... s'ils le souhaitent.

Là où le comportement devient crétin, c'est lorsqu'on décide unilatéralement de supprimer la manifestation d'une tradition, ou de n'importe quelle activité, sans demander l'avis des enfants, pourtant les premiers concernés. La demande de quelques parents de s'abstenir de cette manifestation eût été traitée plus simplement et plus rapidement... et certainement démocratiquement, sans qu'il soit besoin que le maire intervienne.

Un procureur en proie au doute...

Dans une lettre ouverte à monsieur Jean-Yves Coquillat procureur de la République au tribunal de grande instance de Grenoble, le **bâtonnier Christian Charrière-Bournazel**, président du Conseil national des barreaux exprime son indignation :

Monsieur le procureur de la République,

Il m'est rapporté que le 20 novembre 2012 Maître Estelle Santoni, avocate au barreau de Grenoble, a sollicité devant le tribunal

correctionnel le renvoi d'un dossier pour raisons médicales la concernant.

La qualité des relations entre les magistrats et les avocats importe à l'œuvre de justice à laquelle ils concourent ensemble. Un avocat qui fait état d'une difficulté médicale doit être cru sur parole. Maître Estelle Santoni avait pris le soin de produire un certificat médical. Cette précaution était d'autant plus superflue que lorsqu'un magistrat ne tient pas une audience pour raison de maladie, le barreau n'a pas l'habitude de lui demander un certificat médical pour en justifier. Le report de l'affaire a été accordé, non sans difficulté.

Mais le 22 novembre, Maître Estelle Santoni était convoquée à votre requête par la police de Grenoble dans le cadre d'une enquête préliminaire que vous vous êtes permis de diligenter des chefs de faux et de production d'un certificat médical de complaisance.

Le barreau de Grenoble, scandalisé à juste titre, a décidé d'une grève.

En ma qualité de Président du Conseil national des barreaux de France je partage l'émotion du barreau de Grenoble et son indignation.

J'apprends au surplus que Maître Estelle Santoni en est à son septième mois et demi de grossesse : est-il nécessaire de vous rappeler que chacun de nous, procureurs inclus, devons la vie à des femmes qui nous ont portés et que l'état de grossesse comporte des sujétions physiologiques qui ont conduit le législateur à instituer un congé de plusieurs semaines pour éviter les risques ?

Je laisse les avocats de France se faire juges de votre comportement. C'est pourquoi la présente lettre est une lettre ouverte qui sera diffusée par courriel aux 55000 avocats français.

J'en adresse bien entendu la copie à Madame la garde des Sceaux et à Monsieur le président de la République».

Aux dernières nouvelles, le procureur aurait appelé le bâtonnier Charrière-Bournazel pour lui présenter ses excuses.

Comment, Lévy, vous êtes juif ?

On croirait un remake de «*Rabbi Jacob*» en plus bête : au début novembre, un avocat lyonnais, **M^e Alexis Dubruel**, plaide dans une affaire de droit de visite pour une grand-mère paternelle contre une mère. *A priori*, pas de quoi brandir les tables de la loi.

Jusqu'à ce qu'il demande tout à trac la récusation du juge, **Albert Lévy**. Dans cette requête, Me Dubruel présentait «des constatations dont la matérialité n'est pas contestable» : il avait constaté que le père de l'adversaire se prénomme Moïse.

Le manque d'impartialité était donc flagrant. Le risque de collusion évident. Sauf que sa requête a suscité colère et indignation tant chez les magistrats que les avocats lyonnais et que le bâtonnier a saisi le conseil de discipline du barreau. La requête en récusation a été rejetée et «*De mémoire de magistrat, on n'avait jamais vu une telle requête avec un fondement clairement antisémite*», s'est indigné le président du Syndicat de la magistrature, Matthieu Bonduelle... oubliant cependant la sombre période vichysoise.

L'affaire prêterait à sourire si elle ne concernait un magistrat dont les origines ont été à plusieurs reprises l'objet de sarcasmes, voire de menaces :

- l'expression le visant «*Tant va Lévy au four qu'à la fin il se brûle*» par Alain Terail, avocat général à la Cour de cassation, reproduite dans la revue de l'Association professionnelle des magistrats (APM aujourd'hui disparue), qui valut à ce magistrat sa mise à la retraite d'office;
- ou encore les soupçons de violation de secrets de l'instruction entretenus par l'extrême droite varoise alors que, substitué au Tribunal de Toulon, il enquêtait sur les détournements de fonds à

la municipalité de Toulon, tenue à l'époque par le Front national, qui lui valurent des mises en examen, toutes annulées... après six ans de harcèlement judiciaire.

Ne pas en faire un fromage...

Dans une «*ordonnance de soit communiqué*», un **juge d'instruction** ordonne que «*le dossier soit transmis immédiatement à M. le procureur de la République aux fins de réquisition ou avis*».

Elle est ainsi motivée : «*Vu les odeurs nauséabondes qui se diffusent dans l'ensemble du Pôle de l'instruction (...) Attendu qu'il convient en urgence, et dans les meilleurs délais, d'ordonner la destruction des denrées alimentaires saisies, dont un camembert, ces dernières n'apparaissant pas utiles à la manifestation de la vérité et présentant un danger certain eu égard aux molécules odorantes qui en émanent dans les locaux du Pôle de l'instruction, le scellé ayant par ailleurs dépassé la période d'affinage;*

Que le scellé n°26 (...) ne présente plus aucun intérêt pour la poursuite de l'information en cours, à supposer qu'il en ait présenté un; que sa conservation n'apparaît plus utile à la manifestation de la vérité et que, par mesure de salubrité, compte tenu de sa nature, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires à l'effet de faire procéder à sa destruction;

Par ces motifs : ordonnons la destruction, (...)».

Gageons que le parquet aura pris le soin – et le temps – nécessaire pour examiner l'ordonnance et aura peut être étudié les modalités de son examen devant la chambre de l'instruction.

Le prisonnier

Le **Comité de prévention de la torture du Conseil de l'Europe (CPT)** a récemment rendu son rapport de visite dans la Principauté d'Andorre.

Il a constaté qu'un seul mineur était détenu dans la prison de La Comella, dont il recommande d'«*éviter que celui-ci ne soit placé dans une situation d'isolement de fait*», quoiqu'il se satisfasse de la construction et de l'aménagement d'une unité spéciale et autonome pour les mineurs.

Le genre d'équation qui n'est pas simple à résoudre... sauf à libérer le détenu.

Justice distributive

Dans ce petit pays oriental, le **Qatar**, grand ami de la Patrie des droits de l'Homme, on savait déjà qu'il n'était pas bon de se moquer de l'Émir...

Le 29 novembre dernier, un tribunal de Doha a condamné à la prison à vie un poète qatari pour incitation au renversement du régime et outrage à l'émir. On reprochait à l'insolent, **Mohamed Al-Ajami**, alias Ibn Al-Dhib, un texte de 2010, qui aurait été jugé irrévérencieux pour le souverain, le cheikh Hamad Ben Khalifa Al-Thani. Le poète l'aurait récité en privé, dans son appartement du Caire, avant que l'un de ses invités ne le mette en ligne sur Internet, précipitant la disgrâce du poète, arrêté lors d'un passage à Doha, en novembre 2011.

Déjà l'artiste s'était fait remarquer pour une oeuvre de 2011, intitulée «*Poème du jasmin*», qui chante la révolution tunisienne et forme le voeu qu'elle se propage dans le reste du monde arabe. C'en était trop ! Jusque là, l'affaire ne serait que banale sous les cieux de Mille et une nuits, si l'on ne s'était intéressé à la composition du tribunal, signe du fonctionnement très particulier de la justice qatarie. Selon une source, «*Il faut savoir que la plupart des juges sont des travailleurs immigrés - en l'occurrence un Soudanais -, qui sont prêts à s'autocensurer, voire à faire du zèle, pour être sûrs que leur titre de séjour sera renouvelé (...)*».

Une solution à laquelle Claude Guéant n'avait jamais songé.

Retenez-vous !

«*Il n'est pas acceptable que pour acheter du papier toilette, le tribunal de Mamoudzou soit contraint de quémander un bon d'achat à la Réunion*» (Mansour Kamardine, avocat à Mayotte, selon lequel, «*la crédibilité et l'honorabilité de la Justice à y sont entachées par une série de carences, de dysfonctionnements et de pratiques douteuses qui donnent une image exécration de l'institution judiciaire auprès de l'opinion publique*»; Mayotte Hebdo, 9/11/2012).

Tandis qu'au centre de rétention administrative de l'Île, «*les hommes ne peuvent se rendre librement aux toilettes et aux points d'eau*» (rapport de visite du contrôleur général des lieux de privation de liberté, juin 2009).

Qui fraude ?

Au palmarès du bêtisier des années Sarkozy, on peut retenir les sorties de **Laurent Wauquiez**, chantre de la droite sociale (sic !) sur «*l'assistanat, cancer de notre société*», puis un rapport d'information du député UMP **Dominique Tian** qui estimait que, toutes fraudes sociales confondues (à la Sécu, à la CAF mais aussi à l'Urssaf), leur coût représentait «*à peu près 20 milliards d'euros*», soit environ 10% du budget de la Sécurité sociale et «*44 fois plus que la fraude actuellement détectée*».

Le rapport du député mettait surtout l'accent sur les fraudes des particuliers alors que l'essentiel des abus (entre 8 et 15,8 milliards) relève plutôt des entreprises (cotisations patronales et salariales non versées). Selon les cas, la fraude générée par les bénéficiaires eux-mêmes (arrêts maladie abusifs, RSA...) variait entre 2 et 4 milliards d'euros.

Non seulement les «*assistés*» étaient des paresseux qui préféreraient rester chez eux en étant payés, mais en plus des fraudeurs. Telle était en tout cas la résonance de ce discours.

Qui ne demande rien ?

Selon **Philippe Warin**, politologue, directeur de recherche au laboratoire «*politiques publiques, action politique et territoires*» du CNRS, qui co-dirige l'Observatoire des non recours aux droits et services (Odenore), le non recours aux prestations sociales est bien supérieur à la fraude.

Ces 4 milliards de fraudes aux prestations sociales sont à mettre en regard des 5,3 milliards d'euros de non dépenses produits par le non recours au seul revenu de solidarité active (RSA). De même, pour la couverture maladie universelle (CMU) complémentaire, 24 % des ménages éligibles n'en bénéficient pas alors que les fraudes à la CMU ont représenté, en 2010, 800 000 euros.

En conclusion «*Pour nous, le scandale du non recours aux droits sociaux, c'est l'envers de la fraude sociale*».

Quelles en sont les causes ? Selon l'auteur du rapport, «*il y a tout d'abord la stigmatisation des publics qui ont recours aux prestations sociales. Un discours ambiant a véhiculé une norme sociale culpabilisatrice. Toute demande d'aide est perçue comme une preuve de faiblesse. Le discours sur la fraude et l'assistanat a ainsi tendance à dissuader davantage les personnes que l'aide cible en premier. Il y a aussi la complexité des systèmes administratifs pour y avoir accès*».

«*L'envers de la «fraude sociale», le scandale du non recours aux droits sociaux*». Odenore. Éditions La Découverte, novembre 2012.

Deux autres vrais guignols

Plus besoin de regarder «*Les Guignols*» ou «*Le petit journal*». Il suffit de suivre certains politiques en temps réel.

Pour le député UMP **Nicolas Dhuicq**, les enfants d'homos sont de futurs terroristes : «*Vous me permettez de considérer que souvent le terroriste a un défaut: il n'a jamais rencontré l'autorité paternelle le plus souvent. Il n'a jamais eu de rapport avec les limites et avec le cadre parental. Il n'a jamais eu cette possibilité de savoir ce qui est faisable ou non faisable, ce qui est bien ou mal*», a-t-il déclaré à l'Assemblée nationale.

À se demander pourquoi il a déclenché un tollé et non l'hilarité générale. Psychiatre de profession, il parle en professionnel «*Vous provoquerez dans les années à venir la confusion des genres, le déni de la différence des sexes et la psychose !*». Bigre, le père Freud doit se retourner dans sa tombe !

Il n'est pas loin de rejoindre un autre élu UMP, **François Lebel**, maire du VIII^{ème} arrondissement de Paris, lequel a publié dans son «*Journal d'arrondissement*» un texte vengeur où il avertit «*Comment s'opposer demain à la polygamie en France, principe qui n'est tabou que dans la civilisation occidentale ? Pourquoi l'âge légal minimum des mariés serait-il maintenu ? Et pourquoi interdire plus avant les mariages consanguins, la pédophilie, l'inceste qui sont encore monnaie courante dans le monde ?*».

Les jouets «déssexués»

L'observatoire suédois de la publicité a mis en avant, il y a trois ans, dans la plus grande chaîne de magasins de jouets, des pratiques de discrimination sexuelle à la suite de plaintes dénonçant une représentation obsolète des rôles attribués à chaque sexe dans le catalogue de cadeaux de Noël de l'année 2008, notamment le fait que les garçons étaient identifiés à des super héros tandis que les filles étaient des princesses.

En comparant les catalogues de cette année de Toys R Us en Suède et au Danemark on peut voir que le garçon qui tenait une mitraillette dans l'édition danoise a été remplacé par une fille dans l'édition suédoise.

Ailleurs, une fille tenant une poupée a été remplacée par un garçon et le tee-shirt rose d'une fille est devenu bleu ciel.

Voilà qui ne doit pas rassurer le député Nicolas Dhuicq si cette méthode terroriste à l'inverse de l'ordre des choses débarque en France : si on met des mitraillettes dans les mains des filles, où va-t-on ? Encore une inversion des rôles qui signe la fin de notre civilisation ?

Les maths sexistes

Sur les 29 manuels étudiés - 15 manuels de Terminale Bac pro et 14 manuels de Terminale S, publiés entre 2010 et 2012, dans neuf maisons d'édition distinctes - les personnages masculins dominent numériquement. Sur les 3 348 personnages sexués comptabilisés, l'étude dénombre 2 676 hommes pour 672 femmes, soit une femme pour quatre hommes.

C'est ce qui ressort d'une étude publiée par le Centre Hubertine Auclert intitulée «*Égalité femmes-hommes dans les manuels de mathématiques, une équation irrésolue ? Les représentations sexuées dans les manuels de mathématiques de Terminale*».

<http://www.centre-hubertine-auclert.fr/>

Qui va à la chasse...

À chaque automne, avec l'ouverture de la chasse, ça recommence. Déjà lors de la saison 2011-2012, 16 personnes sont décédées, dans 90% des cas des chasseurs eux-mêmes sont la victime de ces accidents entraînant la mort ou des blessures graves.

Et parfois, ce sont des enfants, comme ce gamin de 9 ans récemment tué par le fusil de son père... qui s'est déclenché tout seul... ou encore ces cueilleurs de champignons, grièvement blessés, qui ont sans doute été confondus avec du gibier.

Et chaque année, on se demande pourquoi la France autorise la chasse sept jours sur sept, y compris le dimanche, alors que les promeneurs aiment aussi apprécier les senteurs de l'automne.

Quand l'intérieur danse sur la tête

Devant la cour d'assises des mineurs de Paris s'est déroulé le procès des pirates somaliens qui avaient abordé un bateau français et séquestré son équipage. Parmi les accusés, Youssouf Mohamed Ahmed avait 17 ans au moment des faits. Il était cuisinier et gardien à bord des malfrats. Après deux semaines de débat, cinq accusés ont écopé de 4 à 8 ans de prison, en deçà des réquisitions du parquet qui a fait appel de la décision.

Le second procès doit avoir lieu du 22 janvier au 6 février 2013. Youssouf Mohamed Ahmed sera alors libre puisqu'il aura effectué l'intégralité de ses quatre années de détention... et il aurait pu être renvoyé en Somalie... avant l'examen de l'appel.

Le 17 octobre, la préfecture de l'Essonne (91) a émis une Obligation de quitter le territoire français (OQTF) à son encontre. Rachel Lindon, son avocate n'en revient toujours pas : la décision préfectorale commence par ces termes «*l'intéressé ne peut prouver être entré régulièrement sur le territoire français*». Évidemment, puisqu'il était prisonnier des militaires français...

En fin de compte, la préfecture n'a pas mis l'OQTF en exécution... mais la menace plane toujours sur ce jeune, d'autant qu'ayant donné les noms de leurs chefs, les accusés risquent gros s'ils sont renvoyés dans cette région particulièrement instable, aux mains soit de gangs, soit de milices islamistes particulièrement violentes.

Gonflette

L'obsession du corps parfait n'épargne pas les garçons. De plus en plus de jeunes Américains cherchent à se sculpter un corps «*à la Schwarzenegger*» au détriment de leur santé.

Selon une étude publiée le 19 novembre par la revue «*Pediatrics*», plus de 40 % de collégiens et lycéens affirment s'entraîner régulièrement dans le but d'augmenter leur masse musculaire, 38 % reconnaissent consommer des compléments alimentaires et près de 6 % admettent avoir essayé des substances anabolisantes dont les stéroïdes anabolisants, particulièrement nocifs pour un corps qui n'est pas totalement formé.

Selon le Dr Bashin «*ils bloquent la production de testostérone chez les hommes*», ce qui conduit à de graves problèmes de sevrage chez les adolescents en pleine croissance qui tentent d'arrêter d'en prendre.

<http://pediatrics.aappublications.org/content/early/2012/11/14/peds.2012-0095.abstract>

Inversion des rôles

Pour l'organisation d'une soirée de «*baptême*» (équivalent du bizutage en Belgique), des étudiants bruxellois avaient décidé que les garçons se déguiseraient en filles et les filles en garçons. Jusque là, rien de bien répréhensible.

Cette nuit-là, un étudiant ainsi travesti passant par la place des Martyrs, en plein centre de Bruxelles, a été pris à partie par deux

adolescents de 15 et 17 ans, agressé, puis violé. Les deux jeunes garçons, qui étaient déjà connus de la justice ont depuis lors été arrêtés et placés dans un centre fermé.

La direction de la *Hogeschool Universiteit Brussel* aurait dans un premier temps interdit ce type de déguisement. Puis, face aux réactions indignées, déclaré qu'après concertation avec la police, elle manifestait le souhait que les étudiants cessent de se travestir lors des bizutages. «*Une mesure proactive et temporaire pour assurer la sécurité ; une proposition de bon père de famille*».

L'université affirme aujourd'hui que sa demande était un conseil, et pas une interdiction. Mais le mal est fait. Les nombreux travestis et transformistes qui animent ou fréquentent les nuits bruxelloises, en craignant régulièrement d'être agressés, auront apprécié...

Drôle de mœurs

En Australie, une prestigieuse académie militaire avait sanctionné une élève de 18 ans, dont le petit ami avait retransmis leurs ébats amoureux sur un ordinateur regardé par leurs condisciples, au sein de l'école.

L'académie avait absous le jeune homme, mais fait passer en conseil de discipline la jeune femme, une décision de l'encadrement qui avait scandalisé l'opinion publique, provoqué une enquête de police et poussé le gouvernement à réagir.

Brèves

Pas contente...

La **Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDDH)** s'est récemment fâchée. Le 22 novembre dernier, elle a adopté, à l'unanimité de ses 46 membres, un avis sur le projet du ministre de l'intérieur de faire adopter une loi prévoyant une «*retenue pour vérification du droit au séjour*» des étrangers d'une durée de de seize heures, au lieu des quatre heures réservées par la loi actuelle pour la vérification de l'identité d'une personne, dès lors que la garde à vue n'est plus autorisée en application des directives européennes.

La CNCDDH appelle à une règle «*qui puisse permettre [aux étrangers] d'exercer les droits qui leur sont reconnus et notamment au retour du rôle constitutionnel de l'autorité judiciaire et à la remise en cause de la rétention comme technique ordinaire de gestion de l'éloignement des étrangers*».

... d'être ignorée

En s'exprimant ainsi, la CNCDDH revient sur les critiques de la loi du 16 juin 2011, dite «*loi Besson*» - celle-ci ne faisant pas l'objet d'un projet de modification -, qui a allongé le délai de saisine du juge des libertés et de la détention, afin de donner le temps à l'administration de

procéder à l'éloignement de l'étranger en séjour irrégulier avant que ses droits ne soient examinés par une juridiction indépendante.

La CNCDDH, par ailleurs, s'émue que son rôle soit autant ignoré par la nouvelle majorité que par la précédente. Elle regrette «*d'avoir dû s'autosaisir alors que le premier ministre s'était engagé à [la] consulter plus fréquemment*».

Voy. l'analyse de la question par Benjamin Francos, Actualités Droits-Libertés, 3 décembre 2012, sur <http://revdh.org/lettre-dl>

Le bruit des agneaux

Les plaintes contre le bruit des enfants se multiplient en Suisse alémanique. À tel point que la fronde s'organise pour garantir un nouveau droit de l'enfant : celui de faire du bruit dans les espaces publics.

«*Le bruit des enfants dans les espaces publics doit être protégé car ils en ont besoin en tant que lieu important d'apprentissage et de développement des compétences sociales*», a expliqué **Ivica Petrusic**, directeur du bureau de contact des associations de jeunesse à Zurich («*OKAJ*»).

Trois revendications principales ont émergé des assises tenues par ces responsables le 2 novembre dernier. Ils demandent des droits et des devoirs égaux pour tous les

utilisateurs de l'espace public.

En outre, aucune plainte ne doit pouvoir être déposée contre des enfants en train de jouer, comme c'est déjà le cas en Allemagne où la loi précise explicitement que le bruit des enfants ne peut pas être considéré comme une atteinte à l'environnement.

<http://actu-droitsenfant.over-blog.com>

Du neuf à la PJJ...

Rosemonde Devos-Doignies a été nommée directrice de l'École nationale de la Protection judiciaire de la Jeunesse (ENPJJ).

Christiane Taubira l'a annoncé le 20 novembre au siège de l'ENPJJ à Roubaix à l'occasion du 60ème anniversaire de l'établissement destiné à la formation des acteurs de la justice des mineurs que sont les agents de la PJJ. Auparavant, Rosemonde Devos-Doignies était directrice interrégionale du Grand-Ouest de la PJJ. Elle succède à **Jean-Pierre Valentin**, en poste depuis fin 2009, qui part à la retraite.

Outre les annonces précédentes, notamment l'engagement de 205 éducateurs à la PJJ et son objectif qu'une mesure judiciaire soit exécutée dans les cinq jours, la ministre a fait part de son inquiétude au «*seuil fatidique de la majorité*» pour la prise en charge des jeunes délinquants, considérant que «*l'interrogation*

demeure jusqu'à 25 ans», d'autant que dans le contexte actuel, l'accès à la vie sociale est de plus en plus tardif.

... et une leçon de la ministre...

Elle a rappelé que son attachement à l'individualisation des prises en charge des mineurs s'accompagnait d'une diversité des réponses qui sont mises à la disposition des juges des enfants. Elle a ciblé les familles d'accueil, bénévoles, pour lesquelles elle annonce la revalorisation de leurs indemnités journalières, sans toutefois les faire passer dans une forme de salariat. Elle a souligné que **le milieu ouvert** garantissait 80% de réussite de la prise en charge.

Elle attend à la mi-janvier un rapport sur l'état des **centres éducatifs fermés**, notamment sur la description des publics accueillis, dont on sait déjà qu'il est de plus en plus jeune et de moins en moins récidiviste. Toutefois, le doublement du nombre des CEF, promis pendant la campagne par François Hollande, est confirmé à l'échéance 2020. Quatre CEF seront inaugurés en 2013 à Angoulême, Épinay-sur-Seine, Cambrai et Marseille, après que trois ont été ouverts fin 2012.

Christiane Taubira a incité la PJJ «*à retisser là où c'est nécessaire*

Brèves

des relations de confiance» avec les conseils généraux, les magistrats, les conseillers d'insertion et de probation, et les autres acteurs, constatant qu'elles s'étaient «un peu distendues».

Pour ce faire, cependant, il faudrait que la ministre revoie les orientations de la PJJ : vatt-elle poursuivre sur le «tout pénal», ou revenir également à ses compétences «civiles», en appui au dispositif d'assistance éducative ?

... et les syndicats répondent

Dans un communiqué commun, les organisations syndicales du secteur de la justice ont publié leur commentaire sur le budget 2013 de la PJJ

Selon les syndicats «(...) après la suppression de 600 emplois, 75 au maximum seront créés en 2013. Si ces emplois restent bienvenus, ils ne vont pas bouleverser le fonctionnement des services malmenés depuis longtemps. Ces nouveaux emplois devraient servir en partie, à répondre au raccourcissement des délais de prise en charge en milieu ouvert ramenés à cinq jours par la loi d'exécution des peines. Ce délai est actuellement de 11 jours en moyenne, ce qui permet de mesurer le niveau actuel de surcharge des services. De plus, la priorité au milieu ouvert annoncée par le ministère est contredite par une ventilation contestable des emplois opérée par la direction de la PJJ. Alors que le bilan des CEF est en cours, 7 vont encore ouvrir dont 6 par transformation de foyers éducatifs avec 3 en 2013.

En plus de ces ouvertures qui vont mobiliser des emplois d'éducateurs, la direction de la PJJ annonce la généralisation à tous les CEF publics du label «santé mentale», une partie des emplois créés de psychologues

Rebonds

On nous écrit à propos du «syndrome du bébé secoué» ... et les précisions apportées nous enseignent toujours quelque chose

Le docteur **Anne Laurent-Vannier**, chef de pôle du service «Rééducation des pathologies neurologiques acquises de l'enfant» et présidente du jury de l'audition publique dédiée au diagnostic du syndrome du bébé secoué, réalisée avec le soutien méthodologique de la Haute autorité de la santé (HAS), nous demande que soit corrigée la «grave erreur» contenue dans l'article de Sandrine Turkieltaub publié dans le n° 314 de notre revue (avril 2012).

Nous prions d'excuser ce raccourci erroné lors de la rédaction de l'article.

Il y était écrit en page 32 : «La HAS recommande aux professionnels d'adapter leur action au degré de certitude du diagnostic, selon une gradation entre diagnostic certain, probable et possible.

En cas de diagnostic certain, la HAS recommande d'adresser un signalement au parquet, afin que l'enfant soit mis à l'abri au plus vite et ainsi obvier à tout risque de récurrence. Il incombera au procureur d'apprécier quelles suites à donner (ouverture d'un dossier d'assistance éducative et/ ou d'une enquête pénale).

En cas de diagnostic probable, il est recommandé aux professionnels de saisir la CRIP, afin qu'une évaluation complémentaire, médico-sociale, soit diligentée, qui permettra de déterminer si l'enfant doit faire l'objet d'une mesure d'assistance éducative et pourra ou non rester à son domicile».

Pour le docteur **Laurent-Vannier**, «cette partie de l'article va complètement à l'encontre de l'avancée majeure permise par l'audition publique». Elle nous communique les lignes directrices faisant suite à ces auditions qui précisent en effet :

«2.5.1.1. Première hypothèse : le diagnostic de secouement est hautement probable, voire certain ou probable.

L'enfant doit être protégé et ses droits en tant que victime doivent être préservés.

2.5.1.1.1. Faut-il signaler ? Dans quels objectifs ?

Le terme de signalement est réservé à toute transmission au procureur de la République concernant la situation d'un enfant en danger ou susceptible de l'être.

Le signalement au procureur de la République, avec copie au président du Conseil général, s'impose. Est ainsi déclenchée une double procédure, civile pour protéger l'enfant sans délai et pénale puisqu'il s'agit d'une infraction.

(...)

2.5.1.1.2. Deuxième hypothèse : le diagnostic de secouement est possible.

Dans l'hypothèse où le diagnostic du secouement est possible, l'équipe hospitalière doit s'interroger à propos de la situation de l'enfant : son retour chez lui pose-t-il la question d'un risque de danger ? L'enfant a-t-il besoin de protection ?

2.5.1.1.1. Faut-il signaler ou transmettre une information préoccupante ?

(...)

Dans cette hypothèse, l'équipe hospitalière transmet une information préoccupante à la cellule départementale de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes (désignée CRIP dans la plupart des départements) conformément à l'article L.226-3 du Code de l'action sociale et des familles».

C'est donc sur la distinction entre les enfants «en danger ou susceptibles de l'être» (signalement au parquet) et ceux qui sont «en danger ou qui risquent de l'être» (information préoccupante) que les lignes directrices choisissent le destinataire de leur diagnostic selon la «certitude», la «probabilité» de l'origine du syndrome dans le premier cas (signalement au procureur) et selon la «possibilité» dans le second (information à la CRIP).

L'ambiguïté du texte de la loi (enfant «en danger» dans les deux cas de figure, puis «susceptibilité» dans l'un, «risque» dans l'autre) prête à confusion quand il s'agit de décider vers quelle autorité s'adresser. Cette ambiguïté est d'ailleurs relayée dans la pratique : nombre de signalements adressés aux parquets pour des dangers considérés comme avérés sont souvent renvoyés au service départemental pour plus ample informé (voy. à cet égard F. Capelier, «L'affaire Marina, un cas d'école pour étudier la protection de l'enfance», JDJ n° 318, octobre 2012, p. 13-21).

On consultera avec intérêt les **recommandations** faisant suite à cette audition publique publiées en «Lignes directrices» et téléchargeables sur http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_1095622/syndrome-du-bebe-secoue-recommandations-de-la-commission-d-audition

sera donc utilisée à cet effet ainsi que la moitié des mesures catégorielles sous forme de primes aux personnels.

Pour ce qui concerne le fonctionnement, les crédits en augmentation de 18 Millions d'Euros sont absorbés par le remboursement des impayés cumulés depuis des années, en particulier aux Services Associatifs Habilités et à la poursuite du programme immobilier des CEF. Le fonctionnement quotidien sera donc bien moins financé qu'en 2012 : la priorité à l'éducation reste donc sans moyens, ce qui ne permet absolument pas de garantir l'efficacité et la qualité de l'exercice des missions éducatives».

Bref, ce n'est pas la lune de miel avec la nouvelle ministre.

Encore un cliché démenti

La concentration d'élèves issus de l'immigration dans un établissement d'enseignement ou une classe ne constitue pas nécessairement un obstacle à la bonne performance des élèves.

En revanche, la concentration d'élèves au profil socio-économique défavorisé est, quant à elle, fortement corrélée à l'obtention de moins bons résultats scolaires pour les élèves.

La réduction de la concentration d'élèves au profil socio-économique défavorisé au niveau de chaque établissement d'enseignement constitue donc un bon préalable pour faciliter la réussite de l'intégration des élèves issus de l'immigration à l'école et, à terme, au sein de la société.

C'est ce qui ressort d'une **enquête PISA** réalisée par l'OCDE parmi les pays membres de cette organisation internationale

[http://www.oecd.org/pisa/pisain-focus/pisa%20in%20focus%20n%C2%B023%20\(fra\)—Final.pdf](http://www.oecd.org/pisa/pisain-focus/pisa%20in%20focus%20n%C2%B023%20(fra)—Final.pdf)

Et un cliché non démenti...

Selon le rapport annuel de l'**Observatoire national des zones urbaines sensibles (Onzus)**, les banlieues sont de loin les premières victimes de la crise.

Le taux de pauvreté (part des personnes vivant avec moins de 964 euros par mois) y est ainsi passé de 30,5% en 2006 à 36,1% en 2010. Au cours de la même période, il n'a progressé que de 11,9% à 12,6% en dehors de ces quartiers.

La pauvreté touche aussi particulièrement les jeunes dans ces quartiers : en 2011, un jeune de moins de 18 ans sur trois y est couvert par la couverture maladie universelle complémentaire (CMUC), contre un sur six dans leurs unités urbaines environnantes; en 2009-2010, près d'un jeune de moins de 18 ans sur deux (49 %) vivait en dessous du seuil de pauvreté dans ces quartiers.

Un jeune sur cinq est en emploi et un jeune sur sept au chômage. Le taux de chômage des jeunes (rapport du nombre de chômeurs au nombre d'actifs) reste donc très élevé (40,7 %), bien que relativement stable par rapport à 2010.

... la crise s'aggrave

Faisant écho à l'enquête PISA ci-dessus mentionnée, on compte parmi les collégiens résidant en Zus 64,6 % de jeunes issus de catégories sociales défavorisées quand cette part atteint seulement 34,9 % chez les collégiens résidant dans les autres quartiers. L'écart est particulièrement important en ce qui concerne les filières générale ou technologique et se réduit quelque peu pour les élèves suivant une filière professionnelle.

Les jeunes femmes résidant en Zus vivent plus souvent avec

leurs parents, sont plus souvent chargées de famille et sont davantage en situation de monoparentalité. Elles sont également moins diplômées, peut être en raison d'une responsabilité familiale plus précoce : à 25 ans, plus d'un quart des femmes ne vivant plus avec ses parents est déjà à la tête d'une famille avec enfant(s), en couple ou seule, contre seulement une sur dix dans les unités urbaines environnantes.

En 2006, plus d'une famille sur quatre en Zus est monoparentale contre moins d'une sur six dans les unités urbaines environnantes. Dans près de neuf cas sur dix, en Zus, c'est une femme qui est à la tête de la famille. Elle est en moyenne plus jeune et a en charge davantage d'enfants qu'une mère monoparente résidant dans les quartiers voisins.

<http://www.ville.gouv.fr/?rapport-2012-de-l-onzus-novembre>

«Pendant c'temps-là moi j'vis à Aubervilliers...»

20% de chômeurs, soit plus du double de la moyenne nationale, 35% de la population habitant en HLM, 54% de ménages non imposables (chiffres INSEE 2009), bienvenue à la ZUS (zone urbaine sensible) Villette - Les Quatre Chemins.

Ce «quartier difficile» de 30 000 habitants, à cheval sur les communes d'Aubervilliers et de Pantin, en Seine-Saint-Denis, fait partie, avec 750 autres à travers le pays, des territoires les plus touchés par les difficultés économiques. 36 de ces ZUS sont d'ailleurs dans le département et deux d'entre elles sur la commune d'Aubervilliers.

Alors quand ses habitants s'expriment, c'est un peu comme ça : «ZUS, quartiers chauds, banlieue, on peut appeler cela

comme on veut, mais il n'y a pas besoin d'avoir fait polytechnique pour comprendre qu'ici, quand il y a une crise, on se la mange en pleine tronche bien plus fort qu'ailleurs».

«...C'est un p'tit coin perdu au bout d'la misère»

(Léo Ferré, «Monsieur Tout blanc», 1949)

Pour un autre, Quatre Chemins sont encore plus touchés par la crise que les autres, c'est parce qu'ils ne sont constitués «que de noirs et d'arabes». «Les patrons s'imaginent que l'on va faire des problèmes, que l'on est difficiles à gérer... Alors dans ce contexte où ils ont l'embaras du choix, ils choisissent ceux qui ne viennent pas de banlieue, c'est simple», explique le jeune homme. «On a beau venir avec une chemise et une cravate, ils nous imaginent tout de suite avec une casquette et un jogging».

«Voilà un nouveau rapport qui finira sur un bureau au ministère sans que cela ne change rien... ZUS, ZEP, ZRU, CUCS... Ils vont encore créer de nouveaux sigles. C'est censé nous être utile à nous de savoir qu'on est en zone machin ou en zone truc ? Nous ce qu'on sait c'est que c'est la zone, ça oui. En plus moi, je suis en ZUS, mais plus loin dans la rue, ils ne le sont pas. Va comprendre...».

Renaud Ceccotti «À Aubervilliers, la crise frappe plus fort dans les zones urbaines sensibles», www.medipart.fr

L'optimisme est à la fête... Bonnes agapes de fin d'année.

